

Les livrets prestations de l'action sanitaire et sociale

MSA Midi-Pyrénées Nord



**Bien vieillir
à domicile**

Suivez-nous sur mpn.msa.fr





Bien vieillir à domicile

Vous percevez une retraite de la MSA et résidez sur le territoire Midi-Pyrénées Nord. Vous avez besoin d'aide pour un retour à votre domicile ou pour pouvoir continuer à y vivre.

La MSA Midi-Pyrénées Nord peut contribuer à la prise en charge financière des services adaptés à vos besoins, en mobilisant :

- L'aide au retour à domicile après hospitalisation (Ardh)
- L'aide au maintien à domicile, en cas de perte d'autonomie
- L'aide au répit des aidants familiaux
- L'aide au portage de repas à domicile
- L'aide à la téléassistance

AIDE AU RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION (ARDH)



Ce dispositif vise à faciliter le retour à domicile après une hospitalisation, en apportant une aide personnalisée avec une prise en charge globale et temporaire pour une durée de 3 mois après la sortie de l'établissement de soins.

Pour chaque situation, la MSA MPN peut mobiliser jusqu'à 4 prestations :

- Aide à domicile (ménage et courses) : nombre d'heures et durée limités, participation variable selon la situation.
- 3 aides cumulables, dans la limite de 200 € au total :
 - Aide à la téléassistance : pour une 1ère installation (frais d'installation et les 3 premiers mois d'abonnement).
 - Aide au portage de repas : 3 € / portage
 - Aide pour les protections hygiéniques.

Vous pouvez y prétendre si vous...

- Percevez une retraite servie par la MSA, à titre principal.
- Résidez sur le territoire MPN, à savoir l'Aveyron, le Lot, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.
- Avez été hospitalisé dans un établissement de soins conventionné avec la MSA MPN.
- Avez recours à un service d'aide à domicile prestataire conventionné avec la MSA MPN.



Ce dispositif vise à accompagner le maintien à domicile en mettant en œuvre un « Plan d'actions personnalisé (Pap) » adapté aux besoins des retraités socialement fragilisés en raison de leur niveau d'autonomie lié à l'avancée dans l'âge.

Pour chaque situation évaluée et sous conditions de ressources, la MSA MPN mobilise jusqu'à 6 prestations dans la limite d'une intervention plafonnée :

- Aide à domicile (ménage et courses) : nombre d'heures et durée limités, participation variable selon la situation.
- Aide à la téléassistance : pour les frais d'abonnement à un service conventionné, limitée à 8 € / mois.
- Aide au portage de repas : 3 € / portage, limitée à 150 € / an.
- Kit prévention : pour l'installation et/ou l'acquisition de petit matériel, 100 € pour 1 équipement et limité à 200 €.
- Aide au répit de l'aidant familial : jusqu'à 80 % du coût dans la limite de 450 €.
- Aide au maintien du lien social : 100 € / an maximum.



AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE

Vous pouvez y prétendre si vous...

- Percevez une retraite servie par la MSA, à titre principal.
- Résidez sur le territoire de MPN, à savoir l'Aveyron, le Lot, le Tarn et le Tarn-et-Garonne, et vivez à votre domicile ou dans une structure de type foyer logement, Marpa...
- Présentez un niveau de fragilité nécessitant l'intervention d'un tiers pour permettre le maintien à domicile.
- Avez recours à un service d'aide à domicile prestataire conventionné avec la MSA MPN.



AIDE AU RÉPIT DES AIDANTS FAMILIAUX

Cette prestation vise à lutter contre l'épuisement en contribuant à la prise en charge des coûts générés pour le remplacement de l'aidant sur une durée minimale de 3 heures consécutives (hébergement temporaire, accueil de jour, relayage à domicile...).

Son montant varie selon le QF dans la limite de 450 €. Cette prestation peut couvrir jusqu'à 80 % du reste à charge.

Vous pouvez y prétendre si vous...

- Attestez d'une situation de proche aidant apportant un soutien effectif dans les actes du quotidien de la personne aidée.
- Percevez une retraite servie par la MSA, à titre principal.
- Résidez sur le territoire MPN, à savoir l'Aveyron, le Lot, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.
- Avez recours pour le remplacement du proche aidant à un service conventionné ou agréé.

AIDE AU PORTAGE DE REPAS À DOMICILE



Cette prestation* vise à permettre aux retraités à faire face à une situation de rupture, en contribuant à la prise en charge des frais supportés dans le cadre d'appel à un service de portage de repas.

Elle couvre une période de 2 mois à compter de l'évènement marquant la rupture. Son montant est plafonné à 3 € / portage, dans la limite de 150 € / période.

Vous pouvez y prétendre si vous...

- Percevez une retraite servie par la MSA, à titre principal.
- Résidez sur le territoire MPN, à savoir l'Aveyron, le Lot, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.
- Ne relevez pas de l'APA.



Cette prestation vise à soutenir le maintien à domicile des retraités en perte d'autonomie, en participant partiellement à l'abonnement à un service de téléassistance.

Sous conditions de ressources, son montant est de 8 € / mois.

Vous pouvez y prétendre si vous...

- Percevez une retraite servie par la MSA, à titre principal.
- Résidez sur le territoire MPN, à savoir l'Aveyron, le Lot, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.
- Ne relevez pas de l'APA.
- Faites appel à un opérateur conventionné avec la MSA MPN.

Renseignements et contacts

Retrouvez le détail de nos prestations
sur mpn.msa.fr



MSA Midi-Pyrénées Nord

- 05 63 48 40 00
- mpn.msa.fr
- "Mon espace privé"

Action sanitaire et sociale

- 05 63 21 61 39
- mpnass.blf@mpn.msa.fr

Suivez-nous sur mpn.msa.fr

